

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 28 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 septembre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	24	5	29	29	1

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michèle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DUMON ST PRIEST Hubert, ECHASSERIAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres suppléants ayant voix délibérative : TESSIER Marie-Claude, GRANDAUD Gilbert.

Membres ayant donné pouvoir : BERTAND Sylvaine ayant donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, COLIN Juliana ayant donné pouvoir à SIMON Philippe, DELEFOSSE Laurent ayant donné pouvoir à LEVET Elise, GASHET Gérald ayant donné pouvoir à Evelyne MARQUES, GORA Richard ayant donné pouvoir à PLAZANET Mélanie.

Membres excusés : COUPET Georges, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, POURCHET Pierre, SIMON Isabel, SUDRON Frédérique.

Secrétaire de séance : THEYS Michel

FINANCES

Délibération n° 65-2023 : Passage à la Nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière son budget principal et ses budgets annexes, à l'exception budget annexe SPANC. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la Vice-Présidente en charge des Finances demande de bien approuver le passage de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024

Considérant l'avis favorable du Trésorier comptable en date du 25 septembre 2023.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière : M57 développée**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

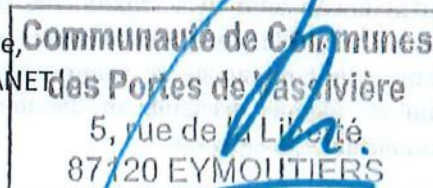
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 29 septembre 2023

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le :
Publié le : **29 SEP. 2023**

29 SEP. 2023